

SÉANCE DU 09 AVRIL 2018

Convoqué le 3 avril 2018, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le 09 avril, à 20 heures 30 sous la présidence de Madame Anita BENIER, Maire.

Absent : Monsieur Nicolas PIERRAT

Absents excusés :

Monsieur François MOREAU qui donne pouvoir à Monsieur Antoine PRÉVOST
Monsieur David CANALES qui donne pouvoir à Monsieur Nicolas d'ABOVILLE

Secrétaire de séance : Madame Céline FAUCHER-LUCAS

Le procès-verbal de la précédente séance est lu, approuvé et signé.

2018-06 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRÉSENTANT SUPPLÉANT AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE «ASSAINISSEMENT»

Dans le cadre du transfert de la compétence « Assainissement collectif » à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire à compter du 1^{er} janvier 2018, le Conseil communautaire a décidé la création d'une commission « Assainissement ».

Cette commission est composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune, à l'exception de la commune nouvelle de Beauce-la-Romaine qui dispose de deux représentants titulaires et d'un représentant suppléant.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de cette commission communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Dire que l'élection des conseillers Municipaux au sein de la commission communautaire « Assainissement » se fera par vote à main levée ;
- Désigner Monsieur Régis VRAIN en qualité de représentant titulaire et Monsieur Frédéric DEROUCK en qualité de représentant suppléant, au sein de la commission communautaire « Assainissement »
- Autoriser Madame le Maire, à signer tout acte ou tout document afférent.

2018-07 SORT DES EXCÉDENTS DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT ET APOBATION DE LA CONVENTION DE GESTION TRANSITOIRE

La compétence assainissement est transférée à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le transfert du budget assainissement de la Commune à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire se fait en trois étapes :

1/ Clôture du budget annexe communal dédié à l'assainissement et réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal de la Commune,

2/ Procès-Verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence ainsi que des emprunts et des subventions transférables ayant servi à financer ces biens

3/ Possibilité de transfert des excédents et déficits à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire

Conformément aux articles R2221-48 et R2221-90 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maintien dans le budget principal de l'excédent du budget annexe de la commune est admis sous trois conditions :

- L'excédent dégagé au sein du budget annexe doit être exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget général de la collectivité de rattachement ;
- Le maintien de l'excédent n'est possible qu'après affectation des plus-values nettes de cessions en investissement et après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;
- Le maintien n'est possible que si les excédents ne sont pas nécessaires au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation devant être réalisées à court terme par le service assainissement.

Les missions d'assainissement constituent un service public industriel et commercial (SPIC) soumis au principe de l'équilibre financier conformément aux articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les résultats budgétaires du budget annexe communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou partie. Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes de la Communauté de Communes et de la commune concernée.

Les opérations budgétaires et comptables de transfert des résultats budgétaires sont des opérations réelles.

Par délibération n°2017-229 du 14 décembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé la convention de gestion transitoire en matière d'assainissement qui doit être passée avec les Communes et les Syndicats concernés afin que la Communauté de Communes puisse, dans l'attente de la mise en place définitive de l'organisation interne et des services opérationnels, s'appuyer, à titre transitoire, sur les services des Communes ou des Syndicats.

La convention de gestion transitoire ci-joint définit notamment les modalités d'intervention de la Commune pour le compte de la Communauté de Communes ainsi que les engagements de la Communauté de Communes en matière de réalisation des dépenses (restes à réaliser, emprunts, travaux...) prévues dans le Plan Pluriannuel de Fonctionnement et le Plan Pluriannuel d'Investissement.

Compte-tenu de l'état des réseaux d'assainissement et de la station d'épuration et des Plans Pluriannuels de Fonctionnement et d'Investissement afférents, ainsi que des grands équilibres des budgets annexes assainissement de la Commune des derniers exercices, il est proposé au Conseil Municipal de transférer tous les excédents cumulés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- 1°/ Reprendre au budget principal l'excédent de fonctionnement ainsi que le solde positif de la section d'investissement du budget annexe assainissement clos ;
- 2°/ Transférer une partie de l'excédent de fonctionnement du montant de 23570 € de l'article 678 en dépense du budget principal de la commune à l'article 778 en recette du budget annexe Assainissement Régie de la Communauté de Communes ;
- 3°/ Transférer le solde positif de la section d'investissement du montant de 11430 € de l'article 1068 en dépense du budget principal de la commune à l'article 1068 en recette du budget annexe Assainissement Régie de la Communauté de Communes ;
- 4°/ Autoriser Madame le Maire à signer la convention de gestion transitoire ci-jointe ;
- 5°/ Autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent.

2018-08 INSTRUCTION DES ACTES ET AUTORISATIONS PRIS EN APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS) / AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DES TERRRES DU VAL DE LOIRE ET LA COMMUNE

Par délibération n° 2017-192 du 12 octobre 2017, le Conseil communautaire a approuvé les modifications suivantes à la convention de service commun passée entre la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et la commune.

A compter du 1er janvier 2018, l'unité de fonctionnement correspond à un équivalent Permis de Construire (PC) défini comme suit, afin de correspondre à la réalité d'instruction du service :

- 1 Certificat d'urbanisme opérationnel (Cub) = 0,8 PC (contre 0,5 PC auparavant)
- 1 Permis de Démolir (PD) = 0,5 PC (contre 0,8 PC auparavant)

Par ailleurs, les déclarations préalables de lotissement (DP lot.) sont bien instruites par le service unifié SADSI, ce qui n'était pas clairement identifié dans la convention actuelle.

Ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant à la convention de service commun.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De confier au SADSI l'instruction des déclarations préalables de lotissement ;
- D'autoriser Madame le Maire, à signer, selon les dispositions définies ci-dessus, l'avenant n°1 à la convention de service commun passée entre la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et la commune pour l'instruction des actes et autorisations pris en application du droit des sols (ADS).
- D'autoriser Madame le Maire, à signer tout acte ou tout document afférent.

2018-09 EXTENSIONS RESEAU ENEDIS

- Un permis de construire a été déposé rue de Mocquesouris (division d'une parcelle en deux terrains). Une extension du réseau Enedis est nécessaire pour le deuxième terrain. L'article L. 332-15 du code l'urbanisme précise que les frais d'extension du réseau seront à la charge du demandeur (le terrain est situé en limite de la zone constructible et seul ce dernier pourra utiliser cette extension qui lui appartiendra). Le demandeur a signé cet accord et accepte de prendre en charge les frais y afférent.
- Un certificat d'urbanisme a été déposé rue de la Rivière pour la division d'une parcelle en 3 lots. Enedis estime le coût de l'extension à 10 000 € et prendrait à sa charge 40 % des frais des travaux ; il reste donc à la charge de la collectivité environ 6 000 €. Le réseau existant s'arrête en limite de la parcelle avant division. Le Conseil Municipal refuse de prendre à sa charge le montant de cette extension de réseau et souhaiterait quelle soit incluse par le promoteur dans le prix de vente des terrains car sans division cette extension n'aurait pas été nécessaire.

2018-10 OPÉRATIONS MILITAIRES

La base aérienne 105 de l'armée de l'air a adressé une convention à la Mairie pour la période du 9 avril au 6 mai afin d'effectuer une surveillance ponctuelle du trafic aérien. Cette opération militaire a lieu sur les terres de Monsieur Christian POUSSET. La commune met à leur disposition les toilettes et les douches du stade municipal.

2018-11 TERRAIN RUGBY A MEUNG SUR LOIRE

Le projet de terrain de rugby synthétique prévu initialement par la Communauté de Communes à Meung sur Loire est abandonné, un appel d'offres est relancé pour un terrain engazonné. La commune de Baccon continuera à accueillir le club à la rentrée de septembre 2018.

2018-12 DÉLÉGATION SIGNATURE PACS

Depuis le premier novembre, les PACS peuvent être rédigés en Mairie. La présence d'un élu n'est pas obligatoire. Le conseil Municipal accepte à l'unanimité d'accorder une délégation de signature à Madame Céline JUPILLIAT pour l'enregistrement des PACS.

2018-13 TAXES LOCALES 2018

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter les taxes locales de 3 % pour l'année 2018.

Les taux proposés sont : Taxe d'habitation : 9,44 %
 Taxe foncière bâti : 9,83 %
 Taxe foncière non bâti : 29,44 %

Le Conseil vote à l'unanimité ces nouveaux taux d'imposition.

2018-14 RÉVISION TARIF DE L'EAU

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'augmenter le tarif de l'eau de 0,20 euro. Ce nouveau tarif sera appliqué à partir des factures émises en 2019.

2018-15 COMPTE DE GESTION COMMUNE 2017

Après avoir pris connaissance du compte de gestion 2017 de la commune dressé par Monsieur le Comptable Public, considérant que ce compte de gestion est en parfaite concordance avec le compte administratif, le Conseil Municipal autorise le Maire à le signer.

2018-16 COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2017

Le Compte Administratif 2017 est présenté par le Maire et examiné par le Conseil Municipal. Le résultat global de clôture s'élève à 128 141,10 € dont 9 442,47 € en section d'investissement et 118 698,63 € en section de fonctionnement. Après en avoir délibéré sous la présidence de Madame Edwige GUISET, doyenne d'âge, le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif.

2018-17 AFFECTATION DU RÉSULTAT 2017 COMMUNE

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2017, en adoptant le Compte Administratif de la Commune de BACCON qui fait apparaître :

- un excédent de la section d'investissement de : 9 442,47 €
- un excédent de la section de fonctionnement de : 118 698,63 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2017 comme suit :

- Compte 002 – Résultat positif de fonctionnement reporté : 171 108,69 €
 (excédents fonctionnement et investissement assainissement 52 410,06 € +
 fonctionnement commune 118 698,63 €)
- Compte 001 – Résultat positif d'investissement reporté : 9 442,47 €

2018-18 BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2018

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le projet du budget primitif 2018 de la commune.

Il est arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses 513 931,69 €
- Recettes 513 931,69 €

Section d'investissement :

- Dépenses 300 789,16 €
- Recettes 300 789,16 €

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent le budget tel qu'il a été présenté.

2018-19 COMPTE DE GESTION EAU 2017

Après avoir pris connaissance du compte de gestion 2017 du service de l'eau de la commune dressé par Monsieur le Comptable Public, considérant que ce compte de gestion est en parfaite concordance avec le compte administratif, le Conseil Municipal autorise le Maire à le signer.

2018-20 COMPTE ADMINISTRATIF EAU 2017

Le Compte Administratif 2017 est présenté par le Maire et examiné par le Conseil Municipal. Le résultat global de clôture s'élève à 211 813,88 € dont 88 277,76 € en section d'investissement et 123 536,12 € en section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré sous la présidence de Madame Edwige GUISET, doyenne d'âge, le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif.

2018-21 AFFECTATION DU RÉSULTAT 2017 EAU

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2017, en adoptant le Compte Administratif du service de l'eau de BACCON qui fait apparaître :

- un excédent de la section d'investissement de : 88 277,76 €
- un excédent de la section de fonctionnement de : 123 536,12 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2017 comme suit :

- Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 123 536,12 €
- Compte 001 – Résultat d'investissement reporté : 88 277,76 €

2018-22 BUDGET EAU 2018

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le projet du budget primitif 2018 du service de l'eau.

Il est arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses 163 448,52 €
- Recettes 163 448,52 €

Section d'investissement :

- Dépenses 261 226,28 €
- Recettes 261 226,28 €

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent le budget tel qu'il a été présenté.

2018-23 COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT 2017

Après avoir pris connaissance du compte de gestion 2017 du service de l'assainissement de la commune dressé par Monsieur le Comptable Public, considérant que ce compte de gestion est en parfaite concordance avec le compte administratif, le Conseil Municipal autorise le Maire à le signer.

2018-24 COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2017

Le Compte Administratif 2017 est présenté par le Maire et examiné par le Conseil Municipal. Le résultat global de clôture s'élève à 52 410,06 € dont 11 430,69 € en section d'investissement et 40 979,37 € en section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré sous la présidence de Madame Edwige GUISET, doyenne d'âge, le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif.

2018-25 QUESTIONS DIVERSES

- Un administré excédé a remis en mains propres à Madame le Maire un courrier signifiant les sanctions encourues par les agriculteurs ne procédant pas au nettoyage des routes lorsqu'ils sortent des champs et des chemins. Un rappel sera fait dans le prochain Point Info.

- Le dossier concernant le projet de lotissement sur les terrains Cuillardier suit son cours, toutes les parties se sont rencontrées lors d'un rendez-vous, prochaine étape ; signature chez le notaire pour l'achat des terrains.
- Les travaux du château d'eau se poursuivent. Un dérèglement des pompes a été constaté durant le week-end, et a été solutionné dès le samedi.
- Une fuite d'eau a été constatée sur notre réseau, la société HélioTrace va être sollicitée afin de la localiser plus précisément.
- Rappel du repas de Printemps le dimanche 15 avril.
- Les clés du Délice des Bacconnais ont été rendues le 31 mars, le local est à nouveau disponible à la location.

Mme Anita BENIER

M. Frédéric DEROUCK

M. Charles MALAUZAT

M. Régis VRAIN

M. François MOREAU

Mme Christine LEMOULT

M. Nicolas PIERRAT

Mme Céline FAUCHER-LUCAS

M. Christian POUSSET

M. Éric LANGÉ

Mme Céline CAMOZZI

M. Antoine PRÉVOST

Mme Edwige GUISET

M. David CANALES

M. Nicolas d'ABOVILLE